

DECISION N°2023-51

Vu les dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision n°2023/40 du 27/07/2023 relative à l'attribution du marché pour la réalisation des travaux de voirie 2023

OBJET : Avenant n°1

AFFAIRE : Travaux de voirie 2023

Un marché a été passé sous la forme d'une procédure adaptée pour confier la réalisation des travaux de voirie pour l'année 2023.

Considérant la nécessité de modifier certaines prestations prévues au cahier des clauses techniques particulières suite aux résultats de l'études de sols,

Le Président,

DECIDE

De signer un avenant n°1 avec le titulaire du marché, la SARL LEFEVRE, d'une part afin d'acter l'augmentation du marché pour un montant de 18 183,85 € HT et d'autre part, la prolongation du délai d'exécution pour une durée de 4 semaines.

Le montant du marché du marché passe ainsi de 220 101,50 € HT à 238 285,35 € HT, soit une augmentation de 8,26%.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information à la prochaine réunion du Conseil Communautaire et figurera au recueil des décisions.

A Bracieux, le 25/10/2023

Le Président



Gilles CLEMENT